Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE11CM020726-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

11. Urbanisme : Rétrocession de la voie "Le Clos Ty Lann"

Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, réunie le 21 mai 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande de AF OUEST, Aménageur du Lotissement Le Clos Ty Lann,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos Ty Lann », à compter de l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité, et d'intégrer les voies au domaine public communal.

Il est précisé que les réseaux seront intégrés au domaine public après accord de Quimperlé communauté.



Vote :
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et des espaces communs du Lotissement Le Clos Ty Lann, selon le plan ci-dessus, après constatation formelle de la conformité des installations,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE11CM020726-DE

- **DECIDE** d'intégrer les voies concernées dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de notaires y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive du lotisseur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT